

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

Nouméa, le 13 AOUT 2014

Le Chef de service

à

MONSIEUR LE GERANT DE LA
SOCIÉTÉ VEGA
BP 3266
98846 NOUMÉA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI-436 / ID-333
Réf : Arrêté n°1477-2012/ARR/DIMENC du 31 juillet 2012
Pièce jointe : 1 compte rendu d'inspection.

Monsieur,

N° CS14-3160-SI-1183 /
DIMENC

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 22 juillet 2014 sur les lieux de l'usine de fabrication de produits d'entretien que votre société VEGA exploite au 51 rue AUER – Zone Industrielle de DUCOS - Commune de NOUMÉA.

Lors de cette inspection, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues par la délibération et les arrêtés de prescriptions générales visés par l'arrêté cité en référence.

Les réponses à ces observations devront être transmises sous un délai de **d'un mois** à l'inspection des installations classées.

De plus, j'attire votre attention sur la situation administrative irrégulière de votre installation située au 50, de la rue Forest Zi Ducos, où vous exploitez une activité de stockage de produits dangereux susceptibles de figurer dans la nomenclature inscrite au code de l'environnement de la province Sud.

Il vous est donc demandé de régulariser la situation administrative de votre installation au regard du code précité, et ce dans un délai **d'un mois**.

Passé ces délais il sera fait application des sanctions pénales et administratives tel que prévues au code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées
DIMENC

Justin PILOTAZ

